



## Procédure. conditions requises et

### Procédure

Après s'être autoévalués, les établissements passeront sous l'œil d'un jury professionnel indépendant, qui appliquera les directives d'évaluation suivantes pour leur permettre d'appartenir aux «restaurants de lieux d'excursion et auberges de montagne».

### Conditions requises (toutes doivent être satisfaites)

#### 1. Restaurant de lieux d'excursion

Les établissements se déclarent officiellement restaurants de lieux d'excursion, auberges de montagne, restaurants panoramiques, restaurants de bord de lac, restaurants flottants, etc.

#### 2. Marketing

Le restaurant dispose d'un site Internet élargi et d'une adresse e-mail, avec une présentation globale professionnelle (photos et textes attrayants et de haute qualité).

### Directives d'évaluation (3 sur 5 doivent impérativement être satisfaites)

#### 3. Carte des mets

Les restaurants proposent en ligne un aperçu de leur offre de plats et de boissons. L'origine des produits est mentionnée sur la carte des mets.

#### 4. Situation attrayante

Les établissements sont situés directement au bord d'un lac, à la campagne, à la montagne. En ville, les restaurants doivent se trouver dans un lieu attrayant offrant une vue.

#### 5. Offre pour enfants

Les établissements proposent une offre complémentaire pour les enfants, comme un espace de jeux, une mini-ferme, un mini-golf, etc.

#### 6. Terrasse avec vue

Les établissements disposent d'une terrasse avec une vue attrayante.

#### 7. Situation en altitude

Pour obtenir le statut de «restaurant de montagne», les établissements doivent être situés en altitude et à proximité d'un itinéraire de randonnée.